

**PROVINCE DE LUXEMBOURG
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU
COMMUNE DE WELLIN**

**DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL DE CETTE
COMMUNE, A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT :**

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

Présents :

**M. Benoît CLOSSON, Bourgmestre - Président;
M. Thierry DENONCIN, Mme Annick MAHIN, M. Bernard ANDRE, Échevins;
Mme Thérèse MAHY, Présidente du CPAS et Conseillère;
M. Bruno MEUNIER, Mme Valérie TONON, M. Samuel JEROUVILLE, Mme
Anne DAVREUX, Mme Nadine GODET, M. Jacques GUISET, M. Antoine
SMET, Conseillers;
Mme Charlotte LEONARD, Directrice Générale;
Mme Nadine GODET, Conseillère - Présidente;
M. Benoît CLOSSON, Bourgmestre;**

Excusé :

M. Christophe CLARINVAL, Conseiller.

**REDEVANCE SUR LA DÉLIVRANCE DES DOCUMENTS
ADMINISTRATIFS ET LE TRAITEMENT DE DOSSIERS -
EXERCICES 2026 À 2031**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

**Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000
(M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de
l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;**

**Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;**

**Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière
d'établissement et de recouvrement des redevances communales;**

**Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative
à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année
2026 ;**

**Vu la nécessité pour la commune de se doter des moyens indispensables au bon
exercice de sa mission de service public;**

**Considérant que les associations de la Commune de Wellin poursuivent des
activités à but non lucratif et contribuent à l'intérêt général de la commune, il
est justifié de leur appliquer un tarif réduit pour les copies afin de soutenir leur
fonctionnement.**

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 17/10/2025 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 29/10/2025 ;

ARRETE, à l'unanimité,

Article 1

Il est établi pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance sur la délivrance par l'administration communale, de documents administratifs et le traitement des dossiers mentionnés à l'article 3 du présent règlement.

Article 2

La redevance est due par la personne (physique ou morale) à laquelle le document est délivré, sur demande ou d'office ou pour laquelle il est traité.

Article 3 le montant de la redevance est fixé comme suit :

a. à 5 euros :

-pour une carte d'identité électronique délivrée à un citoyen belge de moins de 12 ans (à l'exception de la première délivrance)

-pour une carte d'identité électronique délivrée à un citoyen belge de 12 ans et plus

-pour une carte d'identité électronique délivrée à un citoyen étranger de moins de 12 ans (à l'exception de la première délivrance) ;

- pour une carte d'identité électronique délivrée à un citoyen étranger de 12 ans et plus

-pour une carte de séjour de ressortissant d'un état membre de l'Union européenne

-pour une attestation d'immatriculation

-pour une recommandation de codes PIN et PUK perdus lorsqu'il s'agit d'une carte déjà délivrée

-pour une demande de token

Ce montant ne comprend pas le coût de fabrication dû au SPF - Intérieur

b. à 5,00 euros pour :

-permis de conduire électronique

-permis de conduire international

Ce montant ne comprend pas le coût de fabrication dû au SPF - Intérieur

c. à 15,00 euros pour :

-les passeports.

-les titres de voyages pour réfugié, apatride ou étranger.

Ce montant ne comprend pas le coût de fabrication dû au SPF - Intérieur

d. Extrait Etat civil, extrait du casier judiciaire et extrait population : 5 euros

La gratuité est accordée pour la délivrance de documents exigés pour la recherche d'un emploi ou la présentation à un examen, la candidature à un logement dans une société agréée par la SRWL, l'allocation déménagement, installation et loyer (A.D.E.L), en matière d'allocations familiales, de mutuelle, de chômage, d'études, de pension.

Ces gratuités sont accordées pour favoriser la recherche d'un emploi et pour ne pas alourdir la situation financière des familles.

e. Pour le traitement des dossiers et la délivrance de permis d'urbanisme :

-demande visée à l'article D.IV 15 du CoDT (sans avis du fonctionnaire délégué) : 50 euros

-demande visée à l'article D.IV 16 -17 du CoDT (avec avis du fonctionnaire délégué) : 180 euros

-demande pour un permis groupé : 432,00 € par construction

-certificat d'urbanisme n°1 : 74,05 €

-certificat d'urbanisme n°2 : 246,86 €

-permis de location (logement individuel) : lorsque l'enquête est réalisée par un agent communal: 205,25 €

-permis de location (logement collectif) : lorsque l'enquête est réalisée par un agent communal: 205,25 € majoré de 41,05 €

-permis de location (logement individuel ou collectif) : lorsque l'enquête n'est pas réalisée par un agent communal: 37,03 €

-permis d'environnement pour un établissement de 1^{ère} classe : 1370,07 €

-permis d'environnement pour un établissement de 2^{ème} classe : 154,29 €

-permis unique pour un établissement de 1^{ère} classe : 5.554,35 €

-permis unique pour un établissement de 2^{ème} classe : 246,86 €

-déclaration pour un établissement de 3^{ème} classe : 37,03 €

-pour les frais d'enquête publique : au prix coûtant des frais réels, en plus de la redevance du permis.

Pour tous les autres permis tels que repris dans CoDT et non mentionnés ci-avant : au prix coûtant des frais réels

Lorsque la demande émane d'une collectivité publique, pour des travaux à réaliser sur le territoire et en faveur de la commune de Wellin, la redevance n'est pas applicable.

f. Pour l'indication sur place de l'implantation et de l'établissement du procès-verbal y afférent (visé à l'article D.IV. 72 du CoDT : coût réel)

g. Pour la réalisation de photocopies de documents aux particuliers :

1. 0,15 Euro par page pour les photocopies A4 impression noire
2. 0,30 Euro par page pour les photocopies couleurs A4
3. 0,17 Euro par page pour les photocopies A3 impression noire

4. 0,30 Euro A4 recto-verso impression noire
5. 0,45 Euros pour les photocopies couleurs A3 et A4 recto-verso

h. Pour la réalisation de photocopies de documents par les associations de la Commune de WELLIN (sur demande préalable) :

1. 0,05 Euro pour les photocopies A4
2. 0,10 Euro pour les photocopies couleurs A4
3. 0,10 Euro pour les photocopies A3 et A4 recto-verso
4. 0,15 Euros pour les photocopies couleurs A3 et A4 recto-verso

Article 4

La redevance est payable au comptant au moment de la demande de délivrance du document contre la remise d'une preuve de paiement ou, à défaut, **dans les 30 jours calendrier** de l'envoi de l'invitation à payer.

En cas de non paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €.

Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable

Article 5 : RGPD

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : Commune de Wellin,
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance,
- Catégorie de données : données d'identification,
- Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat, selon les instructions reçues de cette administration
- Méthode de collecte : demande du redevable,
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Article 7

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

**Par le Conseil Communal
En séance date que dessus,**

**La Directrice Générale
sé) Charlotte LEONARD**

**Le Bourgmestre - Président
sé) Benoît CLOSSON**

Pour extrait conforme le 7 novembre 2025

**La Directrice Générale
Charlotte LEONARD.**

**Le Bourgmestre - Président
Benoît CLOSSON.**

